

P & P PROMOTION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 €uros
Siège social : Au Village – 32 480 Gazaupouy
820 681 732 RCS AUCH

Procès-Verbal certifié conforme à l'original



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq,
Le 18 Février 2025,
A 11h30,

Les associés de la société P&P PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 32 Cours Xavier Arnaudan, dans les bureaux de l'expert-comptable, sur convocation faite par lettre simple adressée le 23 Janvier 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur William BIGOT, expert-comptable est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

19

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société ainsi que le projet des statuts modifiés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Président,
2. Questions diverses,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION :

Par suite des décisions administratives ayant conduit à donner une dénomination à l'ensemble des rues et routes de tous les villages sur le territoire français, l'assemblée acte la modification de la dénomination de l'adresse du siège social et ce sans transfert physique de ce dernier. Le siège social de la société est donc situé à l'adresse suivante : 245 Rue des Remparts - 32 480 Gazaupouy.

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'adresse du siège social qui devient :

« Le siège social est fixé : 245 Rue des Remparts - 32 480 Gazaupouy.

Il pourra être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Au lieu de :

79

« Le siège social est fixé : Au Village, 32 480 Gazaupouy.

Il pourra être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide une modification exceptionnelle de la durée de l'exercice social en cours. L'exercice en cours, qui aurait dû se terminer le 31 Mars 2025, sera prorogé de 9 mois et connaîtra une durée exceptionnelle de 21 mois pour se terminer le 31 Décembre 2025.

L'assemblée décide de modifier l'article 33 des statuts, relatif à la date de clôture de l'exercice social, qui devient :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} Janvier d'une année et finit le 31 Décembre de l'année suivante. »

Au lieu de :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er avril d'une année et finit le 31 mars de l'année suivante. »

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2017 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

Par suite des décisions administratives ayant conduit à donner une dénomination à l'ensemble des rues et routes de tous les villages sur le territoire français, l'assemblée acte la modification de l'adresse du président de la SAS qui est à présent : 245 Rue des Remparts - 32 480 Gazaupouy.

L'assemblée décide de modifier l'article 41 des statuts, relatif à la nomination des dirigeants qui devient :

« Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, demeurant 245 Rue des Remparts - 32 480 GAZAUPOUY

Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, accepte les fonctions de Président et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. »

79

Au lieu de :

« Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, demeurant Lieu-dit « Au Village » - 32 480 GAZAUPOUY

Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, accepte les fonctions de Président et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Thierry SAINT-MEZARD

Le secrétaire de séance
William BIGOT